



## REGLEMENT DU JEU "SYNEG-Infos"

### Article 1 – Qui organise ?

Le SYNEG (Syndicat national de l'équipement des grandes cuisines) ayant son siège social situé au 39/41 rue Louis Blanc – Courbevoie – 92038 Paris la Défense (ci-après dénommé « l'Organisateur » ou « Le SYNEG »), organise un jeu (ci-après le « Jeu ») gratuit et sans obligation d'achat.

### Article 2 – Qui peut participer ?

Le Jeu est ouvert aux lecteurs du magazine « SYNEG-Infos » édité par le SYNEG.

Ne pourront pas participer au Jeu : les membres du personnel des entités ayant participé directement à l'organisation ou à la réalisation du Jeu. La participation est valable une seule fois (même nom, même adresse email).

### Article 3 – Comment participer ?

La participation au Jeu est facultative, gratuite et sans obligation d'achat.

Pour participer, chaque personne doit renseigner, en se connectant à l'url <https://syneg.org/jeu>, un Bulletin de participation comprenant :

- son adresse email ;
- ses nom, prénom, fonction ;
- nom de l'employeur
- son secteur d'activité professionnelle ;
- son adresse postale professionnelle ;
- son (ses) numéro(s) de téléphone(s) professionnel(s) ;

et accepter le règlement du Jeu.

En communiquant son adresse email, le participant au Jeu accepte explicitement que le SYNEG lui envoie à cette adresse des informations relatives à l'activité du SYNEG et de ses entreprises adhérentes.

### Article 4 – Dotations mises en Jeu

Le Jeu est doté de la manière suivante :

- 1 tablette Samsung Galaxy Tab 16'1 16Go d'une valeur unitaire indicative de 200€ ttc
- 5 chèques cadeaux Kadeos Infini d'une valeur unitaire indicative de 50€ ttc

Sous réserve pour les gagnants de remplir les conditions requises et d'effectuer toutes les démarches nécessaires à la participation au Jeu telles que mentionnées à l'article 3 du présent règlement.

Les lots ne peuvent être vendus.

Aucun lot ne peut faire l'objet d'un remboursement en espèces ou d'une contrepartie de quelque nature que ce soit, ni être remplacé par un lot de nature équivalente.

L'Organisateur pourra, si des circonstances indépendantes de sa volonté ou un cas de force majeure l'y obligent, remplacer chaque lot par un lot de valeur équivalente et/ou de caractéristiques proches ou retarder la dotation du lot.

### Article 5 – Sélection des gagnants

Chaque participant ayant renseigné son Bulletin de participation avant le 05 janvier 2018 minuit (heure de Paris), obtiendra une chance d'être tiré au sort pour gagner l'un des lots décrits à l'article 4 du présent règlement.

Les gagnants seront désignés après vérification de leur éligibilité au gain de la dotation.

Les gagnants seront contactés par l'Organisateur pour déterminer la manière de récupérer leurs lots. Si un des gagnants refuse le lot ou ne se manifeste pas, le gagnant suivant recevra la dotation.

Si aucun participant ne se manifeste dans le mois suivant la prise de contact par l'Organisateur, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot et chaque lot restera la propriété de l'Organisateur.

Chaque gagnant autorise l'Organisateur à publier ses nom, prénom, nom de son employeur sur les sites Internet de l'Organisateur, sur LinkedIn, Twitter et Facebook sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit et rémunération autres que le lot gagné.

Chaque gagnant devra se conformer au règlement. S'il s'avérait qu'il ne réponde pas aux critères du présent règlement, son lot ne lui serait pas attribué.

Les lots qui n'auraient pas été attribués pour quelque raison que ce soit, indépendante de la volonté de l'Organisateur, seront purement et simplement annulés.

La responsabilité de l'Organisateur ne pourra en aucun cas être engagée dans le cas où il ne parviendrait pas, pour quelque cause que ce soit, à joindre un gagnant afin de l'informer de son gain et/ou des modalités d'obtention de son gain.

#### Article 6 : Utilisation des données personnelles

Hormis l'utilisation de l'adresse email stipulée à l'article 3, les données à caractère personnel recueillies concernant les participants sont obligatoires et nécessaires pour le traitement de leur participation au présent Jeu. Elles sont uniquement destinées à l'Organisateur, responsable du traitement. Aucune autre utilisation des données personnelles ne sera effectuée par l'Organisateur.

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 06/01/1978, modifiée par la loi relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel du 06/08/2004, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de retrait des informations les concernant en écrivant à SYNEG, 39/41 rue Louis Blanc – Courbevoie – 92038 Paris la Défense. L'exercice du droit de retrait avant la fin du Jeu entraîne l'annulation automatique de la participation du participant au Jeu.

#### Article 7 : Limite de responsabilité

L'Organisateur se réserve le droit de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler le Jeu sans préavis pour quelque motif que ce soit.

Sa responsabilité ne pourra alors en aucun cas être engagée et aucun dédommagement ne pourra être demandé par les participants.

De même, l'Organisateur ne saurait encourir une quelconque responsabilité si en cas de force majeure, d'événements indépendants de sa volonté ou pour tout autre motif dûment justifié, il était amené à annuler, écourter, prolonger, reporter le Jeu ou à en modifier les conditions.

Le cas échéant, le présent règlement fera l'objet de modifications raisonnables par avenant et sera publié sur le site internet de l'Organisateur. L'avenant entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne et tout participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au Jeu. Tout participant refusant la modification intervenue verra sa participation au Jeu annulée. Les participants ne pourront réclamer aucune indemnisation à ce titre.

L'Organisateur ne pourra être tenu pour responsable en cas de dysfonctionnement technique du Jeu. Les participants ne pourront, par conséquent, prétendre à aucun dédommagement à ce titre.

L'Organisateur dégage toute responsabilité en cas de défaillance technique, anomalie, matérielle ou logicielle de quelque nature (virus, bogue...) occasionnée sur le système du participant, sur son équipement informatique et sur les données qui y sont stockées. L'Organisateur n'est en aucun cas responsable des conséquences pouvant en découler sur l'activité personnelle, professionnelle ou commerciale du participant.

L'Organisateur se réserve également le droit de résilier la participation au Jeu en cas de non-respect du présent règlement.

Toute fraude informatique, par quelque procédé technique que ce soit, permettant de fausser le bon déroulement du Jeu est proscrite. La violation de cette règle entraîne la nullité de la participation de l'auteur de la fraude.

L'Organisateur pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

#### Article 8 : Demande de renseignements

Il ne sera répondu à aucune demande de renseignements (demande écrite ou téléphonique) concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les modalités du Jeu ou la liste des gagnants.

#### Article 9 : Remboursement des frais d'envoi

La participation à ce Jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement complet.

La participation au Jeu est facultative, gratuite et sans obligation d'achat.

Le règlement est disponible à l'adresse <https://syneg.org/jeu>. Le règlement peut également être obtenu sur simple demande en écrivant à SYNEG, 39/41 rue Louis Blanc – Courbevoie – 92038 Paris la Défense.

Les frais d'affranchissement relatifs à la demande de règlement et de remboursement sont remboursés au tarif lent 20g en vigueur sur simple demande écrite à l'adresse précitée accompagnée d'un RIB ou d'un RIP jointe à la demande de règlement. Il ne sera effectué qu'un seul remboursement par foyer (même nom, même adresse).

#### Article 10 : Droits de propriété littéraire et artistique

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire, artistique et industrielle sur le territoire français, la reproduction, la représentation et l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le Jeu sont strictement interdits. Les marques citées dans le cadre du Jeu sont des marques déposées par leur propriétaire respectif.

#### Article 11 : Loi applicable et attribution de compétence

Le présent règlement est soumis au droit français.

L'Organisateur et les participants au Jeu s'efforceront de résoudre à l'amiable tout litige qui surviendrait à l'occasion de l'interprétation ou l'exécution du présent règlement. Pour ce faire, toute réclamation doit faire l'objet d'une demande écrite exclusivement à l'adresse du Jeu et comporter obligatoirement les coordonnées exactes du demandeur (nom et adresse) ainsi que le résultat obtenu au Jeu. Les contestations et réclamations écrites et relatives à ce Jeu ne seront plus prises en compte passé un délai de deux mois après la clôture du Jeu.

En cas de désaccord définitif, les tribunaux de Nanterre seront les seuls compétents.